

COMPTE-RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS abc

MERCREDI 29 JUIN 2022

A 18 heures 00

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 29 juin 2022 à 18 heures 00 à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur ALLAIS Guy.

Présents : ALLAIS Guy, FOULON Catherine, GAUQUELIN Yves, GUILLOUARD Jean-Luc (à partir de 18h23), HALLUIN Lénaïc, LEMARQUAND Jacqueline, MARGUERITE Véronique, MENY Marianne,

Absents excusés : CHAMBRELAN Nathalie, DELAHAYE Nicolas, GUILLOUARD Jean-Luc (jusqu'à 18h23), PROVOST Alain ;

Absent : LE BRET Patrick,

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 10/06/2022
- 2 Avenant N° Convention transport scolaire avec la Région
- 3 Tarifs cantine et garderie au 1^{er}/09/2022
- 4 MUTAME à compter du 1^{er}/01/2022
- 5 Réforme publicité des actes
- 6 Refacturation de la scolarité hors RPI
- 7 Questions diverses

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint ouvre la séance à 18 heures 05.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame HALLUIN Lénaïc est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 Approbation du dernier compte-rendu:

Le Président expose qu'une erreur s'est glissée dans le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 10/06/2022. Il faut lire :

Délibération A-2022-0011 – Abaissement de l'âge de l'instruction – Rentrée 2022/2023
L'instruction est obligatoire pour les enfants âgés de 3 ans avant le 31/12/2022 pour l'année scolaire 2022/2023, soit les enfants nés avant le 31/12/2019 inclus.

AG

Cependant, le Sivos peut, sur délibération de l'Assemblée, baisser l'âge minimum de l'instruction des enfants du RPI et accepter d'inscrire les enfants ayant 3 ans au 31/03/2023 soit les enfants nés entre le 01/01/2022 et le 31/03/2020 inclus.

Après cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré accepte l'abaissement de l'âge de l'instruction à 0 voix contre, 7 voix pour et 0 abstention.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 10 Juin 2022 est approuvé à **6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

2 Avenant N° 5 Convention transport scolaire avec la Région (Délibération N° A2022-0013)

Le Président expose que la convention de délégation de compétence conclue avec la Région Normandie, pour l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés sur notre territoire, arrive à échéance le 31 août 2022.

La Commission Permanente du Conseil Régional, lors de sa réunion du 13 juin dernier, s'est prononcée favorablement pour sa prolongation jusqu'au 31 août 2023.

Par conséquent il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant de la Convention.

Après cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré autorise le Président à signer l'Avenant N° 5 de la Convention de délégation de compétence conclue avec la Région Normandie à 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

3 Tarifs cantine et garderie au 1^{er}/09/2022

Le Président explique que ce point est reporté à un Comité syndical ultérieur compte-tenu de l'appel d'offre en cours pour le regroupement de commande de restauration collective, les tarifs pourront être adaptés en cours d'année.

Arrivée de Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc

4 MUTAME à compter du 1^{er}/01/2022 (Délibération N° A2021-0014)

Monsieur le Président propose de reconduire à compter du 1^{er}/01/2022, et valables sans limite de durée sous réserve d'une future délibération, les montants de la participation mensuelle du Sivos à la MUTAME, mutuelle des agents, comme suit :

Soit en fonction de la tranche d'âge :

- Moins de 25 ans : 11,69 euros
- De 25 à 29 ans : 12,19 euros
- De 30 à 49 ans : 12,69 euros
- De 50 à 59 ans : 13,63 euros
- De 60 à 62 ans : 14,60 euros

Participation par enfant : 4,92 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver la participation financière du Sivos à la MUTAME à compter du 01/01/2022 à 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

AC

5 Réforme publicité des actes (Délibération N° A2021-0015)

Le Président du Comité syndical expose :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par affichage à son siège

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré **7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le comité syndical DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

At

6 Refacturation de la scolarité hors RPI (Délibération N° A2021-0016)

Le Président explique que les communes de Villons-les-Buissons et de Authie ont donné une dérogation pour scolariser 1 enfant sur le RPI. Par délibération, les communes acceptent le paiement d'une participation au coût de fonctionnement de l'établissement.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant de la facturation s'élève à 630 euros.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer pour autoriser l'inscription des enfants domiciliés et la facturation aux communes de domicile.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise l'inscription des enfants résidant en dehors du périmètre du RPI sous réserve d'une compensation financière de la commune de domicile pour l'année 2022/2023

- décide de fixer la participation financière des communes hors RPI au coût de fonctionnement de l'établissement à 630 euros par enfant pour l'année 2022/2023

- autorisent le Président à facturer les communes hors RPI et scolarisant leurs enfants dans le RPI

7 Questions diverses

- *Point trésorerie*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		AU 17/06/2022		AU 24/06/2022	
CHAPITRE	CREDIT VOTE	CREDITS CONSOMMES	CREDITS DISPONIBLES	CREDITS CONSOMMES	CREDITS DISPONIBLES
011 - Charges à caractère général	143 350,00	62146,91	81203,09	61888,51	81469,49
012 - Charges de personnel	331 250,00	180198,83	151051,17	180198,83	151051,17
022 - Dépenses imprévues	9 600,00	0,00	9600,00	0,00	9600,00
65 - Autres charges de gestion courante	19 800,00	8106,57	11693,43	8106,57	11693,43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		AU 17/06/2022		AU 24/06/2022	
CHAPITRE	CREDIT VOTE	CREDITS CONSOMMES	CREDITS DISPONIBLES	CREDITS CONSOMMES	CREDITS DISPONIBLES
002 - Excédent de fonctionnement	78 347,40	0,00	78347,40	0,00	78347,40
013 - Atténuation de Charges	25652,6000	22573,82	3078,78	22573,82	3078,78
70 - Produits services	135000,0000	84188,20	50811,80	84188,20	50811,80
74 - Dotations et participations	265000,0000	162600,03	102399,97	162600,03	102399,97
75 - Autres produits de gestion courante	0,0000	1,43	-1,43	1,43	-1,43

ME

**DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	CREDIT VOTE	AU 17/06/2022		AU 24/06/2022	
		CREDITS CONSOMMES	CREDITS DISPONIBLES	CREDITS CONSOMMES	CREDITS DISPONIBLES
001 - SOLDE NEGATIF REPORT N-1	2 570,73	0,00	2570,73	0,00	2570,73
21 - Immobilisations corporelles	9 429,27	2517,15	6912,12	2517,15	6912,12

**RECETTES
D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	CREDIT VOTE	AU 17/06/2022		AU 24/06/2022	
		CREDITS CONSOMMES	CREDITS DISPONIBLES	CREDITS CONSOMMES	CREDITS DISPONIBLES
10 - Dotations, fonds divers (hors 1068)	12 000,00	11405,44	594,56	11405,44	594,56

COMPTE DE TRESORERIE 515

DATE	SOLDE
01/01/2022	63357,62
17/06/2022	54774,38
24/06/2022	31157,89

- Contrat d'apprentissage ATSEM

Il a été étudié la possibilité de signer un contrat d'apprentissage pour réaliser un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance avec un de nos agent contractuel de l'école de Basly.

La Procédure de recrutement est la suivante :

- Identification du besoin
- Saisie du Comité technique
- Délibération du Comité Syndical
- Inscription de l'apprenti en CFA
- Rédaction du dossier administratif
- Visite médicale de l'apprenti
- Enregistrement du contrat par la DIRECCTE
- Déclaration préalable à l'embauche
- Demande d'aides en faveur des employeurs d'apprenti

La date de dépôt des dossiers de saisis du Comité Technique du CdG14 est fixée le 25 août 2022 pour la prochaine réunion du 15 septembre 2022.

La date de début de formation est fixée en août. Il est non réalisable de mettre en place ce contrat d'apprentissage pour la rentrée prochaine.

- Factures de téléphone/internet sur le RPI

Il est constaté que le montant des factures de téléphone et internet sur les 3 écoles et le secrétariat du SIVOS se réparti comme suit :

Client 009 423 9419 :

- Ecole Colomby : ligne 0231947155 : 38,92 € TTC/2 mois + hors forfait
- Cantine Basly : ligne 0231809182 : 35,92 € TTC/2 mois + hors forfait

- Ecole Anisy : ligne 0967391985 : 210,0 € TTC/2 mois
- Ecole Basly : ligne 0231800586 : 35,90 € TTC/2 mois + hors forfait
- Sivos : ligne 0231805425 : 132,0 € TTC/2 mois + hors forfait

Client 023 588 1426 :

- Offre découverte TV Basly : 26 € TTC/mois

On constate que des hors forfait réguliers s'ajoutent aux offres d'abonnement et que pour des offres qui semblent similaires, des tarifs différents sont appliqués. Le Président demande qu'un élu du Comité étudie ces factures et se renseigne si un regroupement des comptes clients est possible pour obtenir un tarif préférentiel et également voir les tarifs proposés à la concurrence. Et également, étudier la possibilité du raccordement à la fibre.

Madame Lemarquand se charge de faire le point.

- **Consommation et facturation du stock de feuilles A4**

Le Président explique que le SIVOS commande chaque année entre 25 et 30 cartons de 5 ramettes 500 feuilles A4 qui sont imputés sur le compte 6064

« Fournitures administratives ». Ce stock de feuilles A4 est utilisés par les 3 écoles et pour la gestion du secrétariat du Sivos Abc.

Le montant du budget des feuilles A4 a évolué comme suit :

- o 25/08/2020 : 15 cartons : 306,00 € TTC soit 20,40 € TTC/carton
- o 19/11/2020 : 15 cartons : 294,30 € TTC soit 19,62 € TTC/carton
- o 21/04/2021 : 15 cartons : 297,00 € TTC soit 19,80 € TTC/carton
- o 14/09/2021 : 10 cartons : 287,04 € TTC soit 28,70 € TTC/carton
- o 20/01/2022 : 15 cartons : 340,50 € TTC soit 22,68 € TTC/carton (promotion)
- o 14/06/2022 : 15 cartons : 474,30 € TTC soit 31,62 € TTC/carton (à venir)

On constate une forte augmentation des tarifs depuis 2020.

Depuis 3 ans, la consommation de feuilles A4 sur les différentes écoles du RPI reste stable, elle est la suivante :

	Colomby-Anguerny		Anisy		Basly		TOTAL ANNUEL TOUTES ECOLES	
	Nombre de ramettes	Nombre de carton moyenne	Nombre de ramettes	Nombre de carton moyenne	Nombre de ramettes	Nombre de carton moyenne	Nombre de ramettes	Nombre de carton moyenne
2020 (Covid)	47	9,4	29	5,8	20	4	96	19,2
2021	56	11,2	33	6,6	20	4	109	21,8
2022 (6 mois)	23	4,6	16	3,2	10	2	49	9,8

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 19 heures 10.

Le Président
Guy ALLAIS

PREFECTURE DU CALVADOS

6 JUL. 2022

COURRIER

Sivos abc
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
Anisy, Basly, Colomby-Anguerny

